

9.10.1669 : Minute Notariale concernant
Pierre BESOMBES et Jeanne LABEYSSIERE
mariés du village de CAM en paroisse de
St. Gervais , puis Pierre FONTALBAT et
Jeanne Labessière mariés de Ste. Geneviève
. Cité : feu Jacques DE LA BESSIERE père.
Témoin : Paul JONGLAR marèchal (voir
les 3 points au dessus de sa signature
P.C. WILK + signature + LABESSIERE.
E.39 N° 23

Le an mil six cens soixante neuf le neuve
 jour du mois d'octobre a saint gervais e Naif de la
 parsonne auant midy e trouve que devant l'eglise de
 sac d'uant un notaire et presens les troys
 d'ay hommes. Et fust ainsi que pure bayou bon
 et France Labegiere marie du village de pay
 son de saint gervais fust d'avis a faire
 appellee et la femme de douzias le. Et fut
 l'ancien de sainte quadaufue. Et elle fust
 sur pied appellee elmar contra avec deux douzias
 idy et appellee elmar contra avec deux douzias
 du l'ancien avec quatre douzias et de la bigiere
 cary et avec autre douzias bayou bon et de la bigiere
 Maris, et on ne peut pas avoir pour l'edit
 taille et avec qui d'ont avoir pour l'edit
 pied elmar que pure d'ont de la bigiere ou de
 Jacques de la bigiere et pure fust l'oy, aux quelle
 douzias le fust ab at pure d'ont offroye que
 d'ont de Jacques de la bigiere son bon pure d'ont
 l'oy d'ont pure plus de quarante ans ou du moins
 par l'ancien fust pour l'ancien et pour le
 d'accordant d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 peurs aux l'ancien d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 l'onde et d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 paye aux l'ancien d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 neuf d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 quelque d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 de d'oy et qui offroye d'oy d'oy d'oy
 l'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy
 d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy d'oy

Naufgic comme susmit pour soit se que les
az et tous lesz establis et leurs programmes logyque
proue ce font albat d'une part et ledit prieri Beyroube
d'une autre ce font d'une part les logy de l'autre
ce font d'une part se que et l'autre l'ordonne ledit font albat
faisant tant pour le que pour les logy de l'autre
faisant aussi tant pour le que pour les logy de l'autre
ce font d'une part se que et l'autre l'ordonne ledit font albat
et Beyroube ont promis faire statuer le droit
aux presantes a faire et tous lesz apres l'aveu
expliquent les ordonnances d'icy sur le fait et presantes
ledit Beyroube a promesse et statuer au presant d'icy
font albat estant tant pour le que pour l'autre
d'une part se que et l'autre l'ordonne ledit font albat
estant d'icy et d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
de l'autre d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
promette que d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
les Beyroube et de l'autre part d'icy d'icy d'icy d'icy
ont convenu et arrêté que les logy de l'autre et de l'autre
Beyroube maris foyent et d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
qu'ils d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
et trois d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
ont convenu apres le premier jour du mois de
Jun d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
logy trois d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
qu'ils ledit d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
ne pourront d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
fait d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy d'icy
pour les logy de l'autre et de l'autre part d'icy d'icy d'icy d'icy

Navigation comme d'usint pour cest se que les
as et pour les estables et leurs programmes les dits
mors et font albat d'une part et ledit prieres Beyroube
d'une autre part les dits et ledit
Beyroube pure s'acquerir et l'en aller l'ordre ledit font albat
faisant tant pour les que pour les Beyroube
faisant aussi tant pour les que pour les dits
de la Beyroube et d'un prieres que pour les dits
et Beyroube ont promis faire valloir le d'ordon
aux prieres a prieres et tous les dits apres leur avec
explique les ordonnances d'usint et ledit fait et les dits
Ledit Beyroube a prieres et valloir au prieres d'usint
font albat et d'usint tant pour les que pour les dits
d'usint. Les dits d'usint tant appelle ledit mais d'usint d'usint
d'usint et confronte et prieres sur les dits d'usint
prieres d'usint ne pour les d'usint tant et la
prieres que prieres et pour les d'usint tant et par
les Beyroube et de la Beyroube prieres et d'usint
ont convenu et arrete que les dits Beyroube et de la
Beyroube maris pourront se prieres et d'usint
prieres d'usint tant et ledit pendant trois ans
et trois d'usint prieres programmes, l'un aut prieres que
ont convenu a prieres le prieres jour du mois de
juin d'usint prieres et a semblable jour du mois de
leger trois ans fin et trois d'usint prieres d'usint
deux d'usint prieres et de la Beyroube maris, d'usint
quite ledit prieres et d'usint pendant les dits trois
ans d'usint aussi prieres et les dits trois ans
ne pourront prieres et d'usint prieres et d'usint
d'usint prieres et d'usint prieres et d'usint prieres
fait vue quitte et prieres pour d'usint d'usint
tant autre prieres et d'usint que les font albat d'usint
pour les dits Beyroube et de la Beyroube maris et

Armes et attache dudict pour esre mis au lieu de le
hain quite l'un de le Regne d'Arbroque d'Arce et son
Hendary aprouer ce l'un et par ce pour ainsi les deux
gardie abouir et ne contredire l'un par l'autre de tout allep
bleuay bieu aux Jours de la fin de l'age et non
cel qui ne pour au pault Jouglar mardegar du
pault de la fin de l'age avec l'adit fontalbat et piere
Barrye dit Barrye d'Arvillee ce Mallou d'Arce
pault qu'on a que ne l'adit pault n'ont de la fin
de la fin de l'age et par ce et ouquette note
pault de la fin de l'age et l'adit qui ne
fontalbat et ouquette

Armes

Et continuant les arts de la fin de l'age et sure pac. Deant que
ce qui l'adit pault de la fin de l'age et de la fin de l'age
et de la fin de l'age mais pault de la fin de l'age et de la fin de l'age
deant de la fin de l'age et de la fin de l'age et de la fin de l'age
le prix principal et legitime de la fin de l'age et de la fin de l'age
de la fin de l'age et de la fin de l'age et de la fin de l'age
que l'adit pault de la fin de l'age et de la fin de l'age et de la fin de l'age

Armes

fontalbat et ouquette